

OSMOFILM : Mode d'emploi

ATTENTION : La poche est fragile. Il faut la manipuler avec précaution.

1. Déplier la poche
2. Ouvrir la poche et faire rentrer de l'air à l'intérieur afin de décoller les parois (photo 1)
3. Positionner la poche dans le casier et placer l'ouverture dans le manchon sur l'équipement de remplissage (photo 2)
4. Faire ressortir les bords de la poche autour du manchon
5. L'arrière de la poche correspondant à la soudure doit dépasser de 10cm à l'extérieur du casier (photo 3)
6. Faire prendre à la poche la forme du casier en relevant les bords de 10cm de chaque côté. Veiller à ce qu'il n'y ait pas de pli et que la poche soit bien posée à plat au fond du casier (photo 4)
7. Procéder au remplissage progressif de la poche. Il est conseillé de porter les équipements de protection adaptés lors de cette phase.
8. Une fois la poche pleine de 250L d'effluents phytosanitaires (niveau du liquide à 5 cm du bord supérieur du casier), la retirer du manchon
9. Fermer la poche et la rendre hermétique grâce au clip spécifique en prenant le soin de faire un col de cygne (photo 5)
10. Le casier avec la poche pleine doivent être entreposés sur une rétention pouvant récupérer 100% de la capacité de la poche = 250 L. Si plusieurs casiers, la capacité de rétention doit être égale à 50% de la capacité du volume total entreposé : 2 casiers = 250L, 3 casiers = 375L, 4 casiers = 500L
11. Mettre le tout à l'abri grâce à un toit spécifique pour filtrer les UV et protéger contre la pluie et la grêle (photo 6)
12. Mettre un grillage de protection autour afin d'éviter les agressions extérieures (animaux, ...) ou nous consulter pour une station clé en mains
13. Entreposer le tout plein sud et en plein vent pour favoriser la déshydratation
14. Préparer le DECHET OSMOFILM selon la procédure décrite ci-dessus et répondant au cahier des charges indiqué au verso de ce document.
15. Une fois la poche déshydratée, la retirer délicatement et la stocker dans le sac de 60L qui sera fourni. Rapporter les poches contenant les DECHETS à votre distributeur OSMOFILM. L'élimination sera prise en charge par ADIVALOR, dans le respect de la réglementation en vigueur.
16. Placer une nouvelle poche dans le casier en suivant les recommandations ci-dessus



Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6

Axe | environnement
spécialiste phyto-environnement

Siège social : 65, Grande Rue 10170 RHEGES SAS au capital de 40 000€ - RCS 444 225 056 - APE 4690Z

Service commercial
3, rue Principale
68600 WOLFGANTZEN
tél. : 03 89 72 85 10
fax : 03 89 72 85 54

Cahier des charges DECHETS OSMOFILM

Définition :

Un DECHET OSMOFILM est le résultat de la déshydratation d'un effluent liquide de produits phytosanitaires issu:

- ✓ du rinçage interne et externe du pulvérisateur à la ferme
- ✓ des fonds de cuves tels que décrits dans l'arrêté du 12 Septembre 2006 relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires
- ✓ Rinçage de tous les ustensiles ayant été en contact avec des produits phytosanitaires
- ✓ Les eaux d'égouttage issus du rinçage des bidons de produits phytosanitaires
- ✓ Les bouillies phytosanitaires non utilisables

Le DECHET OSMOFILM est composé d'un sac OSMOFILM de contenance de 250L et de dimensions 1m20 x 2m50 contenant un résidu totalement sec.

Son poids unitaire n'excède pas 2,5Kg, il sera alors accepté gratuitement.

Son poids unitaire dépasse 2,5 kg, la destruction sera facturée au détenteur initial du déchet au tarif fixé par le distributeur OSMOFILM.

Remarques :

Ne sont pas concernés:

- ✓ Les saches OSMOFILM contenant des effluents qui présentent encore une phase liquide
 - ✓ Les saches OSMOFILM contenant des corps étrangers: cailloux, débris, végétaux, pièces métalliques, hydrocarbures,....
- Il sera toléré des traces de terre ou de sable.

Procédure de collecte des DECHETS OSMOFILM :

Le DECHET OSMOFILM devra être pesé avant d'être entreposé dans le sac de 60L.

Ce sac, contenant uniquement les DECHETS OSMOFILM, devra être stocké et identifié dans le local phytosanitaire.

Vous pourrez apporter ces DECHETS OSMOFILM à votre distributeur en même temps que vos PPNU. Votre distributeur vous informera des conditions de collecte de ces déchets.

Une demande d'élimination sera alors à adresser auprès de votre distributeur collecteur via un document qu'il vous fournira. Il vous sera alors précisé par écrit les conditions de collecte. Une fois vos déchets collectés par votre distributeur agréé OSMOFILM, l'élimination du déchet sera pris en charge par ADIVALOR, dans le respect de la réglementation en vigueur.

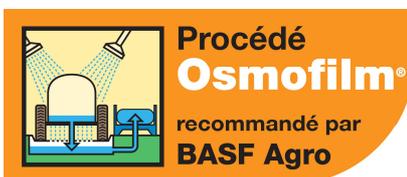
Pour toutes questions, merci de vous adresser à votre distributeur
ou de contacter AXE-ENVIRONNEMENT au 03 89 72 85 10

Agréé par



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le Ministère
de l'Écologie



Élimination :



Axe | environnement
spécialiste phyto-environnement

Service commercial
3, rue Principale
68600 WOLFGANTZEN
tél. : 03 89 72 85 10
fax : 03 89 72 85 54

Siège social : 65, Grande Rue 10170 RHEGES SAS au capital de 40 000€ - RCS 444 225 056 - APE 4690Z

www.axe-environnement.eu